

2022/0035

**DÉPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE  
COMMUNE DE AVESNELLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES**

L'an deux mille vingt-deux, le 17 septembre, à 10 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 11 - Votants : 14

Etaient présents : MM.

BADIDI.SEGUIN.COQUELET.CHRETIEN.CHATELAIN.WERY.

RAVIDAT.ASCONE. Mesdames MERCIER.BLANDO.WAUCHER.

Absents ayant donné procuration : Mme CAFFIAU à Mme BLANDO.

M. PETIT à M. BADIDI.

Mme BOURAINE à M. SEGUIN.

Absents excusés : Mme DELBRUYERE et M. JOSSET.

Absents : M. CHALDAUREILLE et Mesdames DELPLANQUE GABET.MALINGRE.

Secrétaire de séance : M. WERY.

**Objet : Approbation de la convention-cadre et du périmètre de l'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) pour la commune d'Avesnelles dans la cadre du programme « Petites Villes de Demain ».**

Rappel : Dispositif issu du plan de relance et de l'agenda rural, Petites Villes de Demain vise à accélérer la transition des territoires ruraux. Il s'adresse aux communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité. Il donne les moyens de concrétiser leur projet de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Enfin, il permet aux collectivités retenues de bénéficier d'un appui en ingénierie, de financement pour réaliser des études et d'un accès privilégié au « Club des Petites Villes de Demain » pour définir et réaliser leur projet de revitalisation.

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que la commune d'Avesnelles a fait acte de candidature conjointement avec la ville d'Avesnes-sur-Helpe le 28 octobre 2020 et a été labellisée « Petite Ville de Demain » le 21 décembre 2020 par le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales.

La 3CA s'est engagée avec elle, et les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Sains-du-Nord, par une convention d'adhésion signée avec l'Etat le 30 juin 2021. Cette contractualisation engage l'intercommunalité à rédiger une convention-cadre dans un délai de 18 mois.

Monsieur le maire explique que la convention-cadre « Petites Villes de Demain » vaut convention d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) créée par l'article 157 de la Loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018. Cet outil juridique doit permettre aux collectivités de mettre en œuvre un projet global de territoire qui vise à conforter leur centralité, en conférant notamment de nouveaux droits juridiques et fiscaux tels que le dispositif Denormandie.

La convention valant ORT sera cosignée par les communes d'Avesnes-sur-Helpe, d'Avesnelles de Sains-du-Nord, la 3CA et l'Etat. D'autres partenaires, tels que l'Etablissement Public du Foncier des Hauts-de-France (EPF), l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), la Banque des Territoires, ainsi que des partenaires comme les chambres consulaires, sont susceptibles d'apporter leur soutien ou de prendre part aux opérations prévues par la convention.

## Suite de la délibération 2022/0035

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

21 SEP. 2022

ID : 059-215900358-20220921-20220921\_D00035-DE

La convention ORT des Petites Villes de Demain a une durée de 5 ans et fait l'objet d'une délimitation de périmètres d'interventions pour les centres-villes en se basant sur les éléments identifiés dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de l'Habitat (périmètre d'implantation des commerces de proximité, linéaires commerciaux, périmètre d'implantation des activités de service et de restauration, Opérations d'Aménagements Programmées (OAP)...) et de manière à intégrer les équipements structurants et les projets en cours qui pourront participer à leur dynamisation.

La commune d'Avesnelles a donc travaillé de concert avec l'ADUS sur la délimitation de son périmètre d'intervention.

De concert avec les communes labellisées et l'intercommunalité, la stratégie de revitalisation du territoire est présentée selon 7 grands axes :

- Axe n°1 : "Développer les solidarités et la cohésion sociale"
- Axe n°2 : "Adapter et améliorer le cadre de vie"
- Axe n°3 : "Réhabiliter et développer les équipements éducatifs, sportifs, de loisir et de service"
- Axe n°4 : "Valoriser et transformer le patrimoine historique et culturel du territoire"
- Axe n°5 : "Optimiser les zones et sites économiques urbains et périurbains"
- Axe n°6 : "Intégrer la dimension environnementale dans l'aménagement du territoire"
- Axe n°7 : "Ingénierie et développement territorial"

Pour chacun des axes, une liste d'actions à mener est précisée en proposant trois catégories de priorisations décrivant leur contexte, leur degré de maturité et leur temporalité :

- Les actions de priorité « forte » sont déjà engagées ou vont être mises en place à très court terme : ce sont des projets notamment fléchés dans le cadre de la candidature des communes au programme ;
- Les actions de priorité « moyenne » sont majoritairement engagées sur la base de réflexion ou d'étude mais doivent être approfondies dans le cadre de « Petites Villes de Demain » ;
- Les actions à la priorité « faible » sont principalement des projets à plus long terme avec un besoin de la part des élus de porter des études de faisabilité et d'impliquer la concertation des habitants. Certaines actions dont la réflexion est bien avancée font l'objet d'une fiche action annexée à la convention-cadre ORT. Ces actions sont élaborées autour de plusieurs thématiques dont l'habitat, obligatoire dans une convention ORT, mais également le commerce, la mobilité ou le cadre de vie.

Monsieur le maire précise que la convention peut être modifiée par la voie d'avenant, notamment pour faire évoluer le projet en ajoutant de nouvelles actions et sa mise en œuvre fera l'objet d'une évaluation annuelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018 et notamment son l'article 157 ;

Vu le programme « Petites Villes de Demain » lancé par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales le 1er octobre 2020 ;

Vu la labélisation des communes d'Avesnes-sur-Helpe, Avesnelles et Sains-du-Nord au programme « Petites Villes de Demain » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la 3CA 28 juin 2021 approuvant la convention d'adhésion ayant pour objet d'acter l'engagement de l'EPCI et des communes à réaliser ce programme, définir les moyens dédiés et le pilotage du projet par la commune ;

Vu la convention d'adhésion signée le 30 juin 2021 par l'Etat, la 3CA et les communes d'Avesnes-sur-Helpe, Avesnelles et Sains-du-Nord ;

## Suite de la délibération 2022/0035

Envoyé en préfecture le 21/09/2022  
Reçu en préfecture le 21/09/2022  
Affiché le 21 SEP. 2022  
ID : 059-215900358-20220921-20220921\_D00035-DE

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- D'approuver la convention ORT ainsi que le périmètre opérationnel pour la commune d'Avesnelles et les actions associées ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer ladite convention, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre ;
- Déléguer au Maire le pouvoir d'approuver et signer tous avenants à ladite convention dans la limite des crédits votés par le conseil municipal.
- De charger le maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

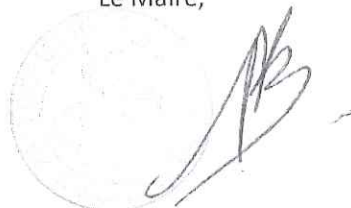
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

AVESNELLES, le

Le Maire,

21 SEP. 2022

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Avesnelles, partially obscured by a handwritten signature in black ink. The signature is written over the stamp and extends to the right.